



ACCUEIL DE LOISIRS DE VAL d'IZE **« Les Zizous d'Izé »**

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS FINANCIERES

PRÉSENTATION

L'accueil de loisirs « Les Zizous d'Izé » situé Place Pierre POUPARD, est géré par la commune de Val d'Izé. Il est représenté par le maire, Bruno DELVA.

Il accueille les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, à la journée ou à la demi-journée.

La Directrice de l'accueil de loisirs et une équipe d'animateurs prennent en charge et assurent des animations pour les enfants. Les animateurs sont embauchés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

PROJET PÉDAGOGIQUE

Les objectifs pédagogiques guident l'organisation de l'accueil de loisirs :

- Garantir le bien-être, la sécurité physique, affective, morale et matérielle des enfants,
- Créer une dynamique de loisirs où l'enfant va être acteur,
- Contribuer à la socialisation de l'enfant et favoriser son intégration au sein du groupe,
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant par une pédagogie adaptée aux différents âges,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en l'amenant à découvrir et exploiter ses potentialités : apprendre en s'amusant.

Ces objectifs seront amenés à évoluer en collaboration avec la directrice et les élus chargés de la jeunesse.

Le projet pédagogique complet est consultable à l'accueil de loisirs.

PÉRIODES D'OUVERTURE

LES MERCREDIS

Tous les mercredis pendant l'année scolaire (sauf mercredis travaillés pour rattrapage d'une journée de cours : voir dates en annexe)

LES VACANCES : ouverture sous réserve d'un minimum de 10 inscrits par demi-journée

- | | | |
|-------------|---|----------------------|
| ◆ Toussaint | } | voir dates en annexe |
| ◆ Noël | | |
| ◆ Hiver | | |
| ◆ Printemps | | |
| ◆ Été | | |

En cas d'intempéries importantes (alerte de Météo France) l'accueil de loisirs est susceptible de ne pas ouvrir.

HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie, c'est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

L'accueil de loisirs propose des activités d'éveil, de socialisation, structurées issues du projet pédagogique. Pour le bon déroulement des activités il est donc demandé aux parents de respecter les heures de début (9h et 14h00) et de fin de séance (11h45 et 17h00).

Différentes formules sont ainsi proposées aux familles :

JOURNÉE AVEC ou SANS repas : 9h00 - 17h00

½ JOURNÉE SANS repas : **Matin** soit un départ entre 11h45 et 12h15
Après-midi soit une arrivée entre 13h15 et 14h00

½ JOURNÉE AVEC repas : **Matin** soit un départ entre 13h15 et 14h00 (Tout départ après 14h00 entrainera la facturation d'une journée complète)
Après-midi soit une arrivée pour 11h45

Garderie : accueil /départ échelonné de 7h à 8h45 et de 17h15 à 18h30
(Tout départ après 18h30 entrainera le paiement d'une pénalité de 5€ par famille)

Pour des questions de sécurité et de responsabilité, l'accueil et le départ des enfants doivent se faire dans les locaux du centre de loisirs.

Le responsable légal confie l'enfant à l'animateur qui est d'accueil qui enregistre son arrivée et le prend en charge.

De même, le soir ou le midi, l'animateur va chercher l'enfant et le confie au responsable légal et note l'heure de départ.

S'il est impossible pour le responsable légal de venir chercher son enfant, il doit transmettre à l'équipe d'animation une autorisation signée, précisant les coordonnées de la personne à qui l'enfant doit être confié. Cette dernière devra se munir de sa pièce d'identité afin de pouvoir reprendre l'enfant.

Les enfants ne peuvent venir et quitter seuls le centre qu'avec une autorisation des parents, remise préalablement par eux.

L'accueil de loisirs n'est plus responsable de l'enfant dès sa sortie du centre (qu'il soit accompagné ou non).

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Les inscriptions se font via le « Portail Familles » accessible sur un téléphone, une tablette ou un ordinateur via l'adresse <https://valdize.portail-familles.app>

- Si la famille n'a jamais utilisé les services communaux, elle doit compléter le formulaire « Ouverture de compte » et le retourner au service enfance jeunesse : enfancejeunesse@valdize.fr, afin qu'un compte lui soit créé et qu'elle puisse transmettre les documents demandés et saisir ses réservations.

- Si la famille a déjà un compte, les réservations se font directement via l'onglet « mes réservations »

Les inscriptions sont ouvertes selon les dates définies dans l'annexe mise à jour pour l'année scolaire en cours et se font dans la limite des places disponibles.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Les accueils de loisirs sont soumis à des règles très strictes, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Journées de sortie :

- l'inscription à une journée ou demi-journée de sortie est réservée en priorité aux enfants présents toute la semaine. Pour les places disponibles ensuite, la priorité est calculée au prorata du nombre de jour de présence sur la semaine puis dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- les jours de sortie, l'accueil de loisirs sera fermé, l'inscription aux sorties est donc obligatoire. Toutefois, si le bus était complet, un accueil sur place sera assuré.

Pour les vacances d'été :

- ✓ Les inscriptions se feront sur une période déterminée (voir dates en annexe).
- ✓ Des veillées et des nuitées au centre sont prévues sous réserve de l'inscription d'au moins 6 enfants. L'inscription est limitée à 12 enfants de moins de 6 ans ou 18 enfants de plus de 6 ans.

Les inscriptions de « dernière minute » seront acceptées en fonction de la place disponible.

Les annulations sont possibles

- Pour les mercredis : au plus tard jusqu'au vendredi précédent, 18h00,
- Pour les petites vacances et les vacances d'été, au plus tard le vendredi une semaine avant le début des vacances, 18h00 (date rappelée sur le portail familles),

Au-delà de ce délai le service sera facturé sauf cas exceptionnels : maladie avec présentation d'un certificat médical, hospitalisation de l'enfant, blessure empêchant l'enfant de se déplacer seul.

L'annulation des repas pendant les vacances scolaires doit se faire le vendredi précédent la semaine concernée avant 18h00.

Attention, l'annulation sans facturation pour maladie est valable uniquement pour l'enfant malade, pas pour les autres enfants de la famille, ni en cas d'arrêt de travail des parents.

Les échanges d'inscription des enfants (au sein d'une famille ou entre familles) et les échanges de journées ou demi-journées ne sont pas acceptés

TARIFS, AIDES ET DÉDUCTIONS

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Voir délibérations jointes.

La facturation de la garderie s'effectue par tranche horaire de 15 minutes. Tout quart d'heure commencé sera facturé.

Les temps d'accueil de 8h45 à 9h00 et les temps de départ de 17h00 à 17h15 ne sont pas facturés aux familles.

Tout départ après 18h30 fera l'objet d'une pénalité par famille.

Le repas et **le goûter** sont facturés en supplément.

Différentes aides sont possibles : bons vacances CAF et MSA, chèques CESU... Pour tous ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation.

Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.

FACTURATION ET RÈGLEMENT

Une facture globale (restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs) sera établie mensuellement. Le règlement sera à adresser directement à la Trésorerie de Vitré à réception de l'avis des sommes à payer qui vous sera envoyé. Il est toutefois possible d'opter pour le prélèvement automatique (se renseigner en Mairie).

Rappel : En cas d'annulation en dehors du délai autorisé et sauf cas exceptionnels, la journée (ou demi-journée) sera facturée.

RÈGLEMENT DE L'ENFANT

Un règlement de vie interne à l'accueil est élaboré par les enfants et l'équipe d'animation afin de fixer les règles générales du « vivre mieux » à l'accueil de loisirs. Le temps passé à l'accueil est un temps de loisirs, de détente, de convivialité facilité par le respect, le civisme et le bon comportement de chacun.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le bon fonctionnement et la vie collective du centre, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si ce comportement persiste, un rendez-vous formel avec la directrice et les élus sera proposé à la famille.

COORDONNÉES

Si vous avez des questions, remarques, suggestions ..., vous pouvez vous adresser en mairie ou auprès de la directrice de l'accueil de loisirs.

Accueil de Loisirs « LES ZIZOUS D'IZE »

Place Poupard

35450 VAL D'IZE

Tél : 02.99.49.83.70

Adresse mail : accueildeloisirs@valdize.fr

Mairie de VAL D'IZÉ

Place Jean Poirier

35450 VAL D'IZE

Tél : 02.99.49.83.06

Adresse mail : enfancejeunesse@valdize.fr

Permanences

le mardi de 8h30 à 11h30 et le jeudi de 14h à 16h30

Site Internet : www.valdize.fr

Rubriques Enfance/Jeunesse ->

**Services périscolaires -> Accueil de
loisirs « Les Zizous d'Izé »**

